



HOCKEY SUR GLACE

Siège social: Patinoire

rue de Savoie

29200 BREST

Secrétariat: Tél. 02 98 36 06 94

Règles de fonctionnement – SAISON 2011-2012 **Club de Hockey sur Glace des ALBATROS DE BREST**

Article 1er :

Toute personne qui adhère à l'association des Albatros de Brest accepte tacitement les dispositions qui suivent.

Article 2 : Inscription

L'inscription au club implique :

- le paiement de la cotisation au moment de l'inscription,
- Le dossier d'inscription complet dûment rempli.
- l'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association "Albatros de Brest". La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du joueur. Les informations concernant les tarifs de cotisations seront disponibles sur le site officiel du club mis à jour chaque année prenant en compte les modifications apportées par le conseil d'administration.

Article 4 : Assurance

Chaque adhérent devra être assuré sur toute la durée de validité de sa licence. La Fédération française de Hockey Sur Glace souscrit pour chacun de ses licenciés une assurance « de base » mais propose différentes options auxquelles peut souscrire le licencié. Pour cela, il suffit de préciser le type d'assurance choisie sur la feuille prévue à cet effet, fournie dans le dossier d'inscription et d'y joindre le chèque correspondant.

Article 5 : Entraînements

Les vestiaires sont accessibles ½ heure avant et après l'entraînement ; en dehors de ces horaires les licenciés ne peuvent en aucun cas se trouver dans les vestiaires. Le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à la patinoire. En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du licencié en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Seuls les joueurs inscrits au club peuvent participer aux séances d'entraînement. Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir au cours de la saison notamment pour la période des vacances scolaires. Ils resteront limités et seront affichés dans le couloir des clubs. Chaque hockeyeur devra se conformer aux horaires d'entraînement.

L'entraînement commence dès l'arrivée du joueur dans le vestiaire. Par conséquent, le licencié se doit de respecter ce règlement à la fois pendant l'entraînement mais aussi avant et après celui-ci.

Article 6 : Déplacements

Les parents déposeront leurs enfants en s'assurant de leur prise en charge par les responsables d'équipes. De même, les parents s'engagent à être ponctuels au rendez-vous fixé pour le retour.

Article 7 : Responsabilité

Le club de hockey sur Glace des Albatros de Brest ne sera en aucun cas tenu responsable de disparition, vol ou dégradation de matériel ou d'effets personnels dans l'enceinte de la patinoire. Il est donc conseillé aux licenciés de ne pas venir à la patinoire en possession d'objets de valeur.

Article 8 : Ethique du sportif

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les vestiaires et le couloir des clubs.